

**MAIRIE DE SAINT-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)**

**Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
du 18 septembre 2015 à 20 heures 30**

Présents : Christian BREC, Thierry BARBIER, Isabelle TEINTURIER, Jean-François MERCIER, Patrick ISAMBERT, Michèle GALLEGO, Sophie Brigitte SCHAFFER-BONFIGLIO, Pierre CUEVAS, Bernard MARGOT, Pierre ARRAUD, Guy TRINQUART, Franck LEROY, Jean-Michel LE FOLL, et Pierre GABILLAUD.

Absents : Pierre ARRAUD (ayant donné pouvoir à Guy TRINQUART), Christian WODRINSKI (ayant donné pouvoir à Christian BREC).

Secrétaire de séance : Jean-François MERCIER.

Avant de traiter l'ordre du jour, le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord pour délibérer sur le choix d'un architecte en vue de la restauration du mur de soutènement des terrasses de la place de l'église et du prieuré ainsi que d'approuver le tableau des comptes de répartition du syndicat de voirie afin de le dissoudre. Il est enfin demandé au Conseil municipal de mettre en place le projet de construction d'un club house au stade de football.

Le Conseil municipal décide à l'**unanimité**, de traiter ces points en fin de conseil.

Ordre du jour :

- Choix de mise en place et acquisition de panneaux de signalisation,
- Engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée,
- Choix de deux agents recenseurs en vue du recensement de la population en 2016,
- Demande de location d'un terrain situé à Outre l'Etang et appartenant à la commune,
- Tarifs de la cantine scolaire,
- Demande par un particulier d'octroi à titre gracieux d'une parcelle de terrain aux Fonts Braux,
- Budgets principal et eau et assainissement : admissions en non valeurs.

Nomination d'un secrétaire de séance :

Jean-François MERCIER a été nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2015 :

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2015 n'ayant pas fait l'objet de remarques particulières, est approuvé à l'unanimité.

Choix de mise en place et acquisition de panneaux de signalisation :

Le Maire demande au Conseil municipal de choisir l'emplacement d'un panneau d'entrée d'agglomération sur la route communale n° 1 (route de la Boissière) ainsi que de panneaux de signalisation pour les camping-cars aux alentours de la place des Augustins et un panneau d'interdiction de stationner sur la place des Augustins le samedi matin, jour de marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'**unanimité**, après avoir choisi l'emplacement, d'acquiescer un panneau d'entrée d'agglomération et de l'emplacement d'un panneau de signalisation de stationnement, point d'eau et vidanges pour les camping-cars avec une flèche à l'entrée de la place des Augustins à côté de la boulangerie et d'un autre sur la place des Augustins au point exact de stationnement, ainsi qu'un panneau d'interdiction de stationner le samedi matin. Le Conseil municipal charge le Maire de l'achat de ces panneaux.

Engagement de la commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014,

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements recevant du public, de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type d'handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

La majorité des propriétaires et exploitants ne pourront respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP), calendrier budgétaire des travaux restants de mise en accessibilité.

La commune est attachée à l'accessibilité pour tous, elle a déjà réalisé son plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) qui a permis de donner une vision globale des problématiques d'accessibilité sur son territoire.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la commune s'engage dans un ADAP, pour son patrimoine d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public restant à mettre en accessibilité. L'ADAP devra être déposé auprès de Monsieur le Préfet avant le 27 septembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, l'ADAP, autorise la Maire à présenter sa demande de validation en préfecture, et programme les travaux de la façon suivante :

- 2016 : mairie, gendarmerie et bibliothèque,
- 2017 : WC publics et étude pour la salle polyvalente,
- 2018 : salle des fêtes (salle Brassens), école maternelle et stade,
- 2019 : école primaire et travaux salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à procéder à l'annulation des loyers de l'exercice 2014 mentionnés ci-dessus ainsi qu'à celui de janvier 2015.

Choix de deux agents recenseurs en vue du recensement de la population en 2016 :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison du recensement de la population qui aura lieu en janvier prochain, il est nécessaire de diviser la commune en deux districts et de les confier chacun à un agent recenseur. Il est demandé aux conseillers municipaux de passer l'information sur d'éventuelles candidatures.

Demande de location d'un terrain situé à Outre l'Etang et appartenant à la commune :

Le Maire expose au Conseil municipal que Monsieur Jean CANOT louait à la commune depuis plusieurs années une parcelle de terrain située à Outre l'Etang, sur la commune de La Châtre l'Anglin, cadastrée A 298, dite « Le Grand Pré », et d'une contenance de 2 h 40 a 82 ca. Monsieur CANOT étant décédé, sa famille ne souhaite plus exploiter ce champ et a donc résilié le bail par courrier du 8 juillet 2015.

Le Maire informe le Conseil municipal que, par un courrier du 1^{er} juillet 2015, Madame Isabelle GAUTIER lui a demandé la location de ce champ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de louer cette parcelle de terrain à Madame Isabelle GAUTIER et autorise le Maire à signer un bail rural devant notaire. Les frais notariés seront à la charge du locataire.

Tarifs de la cantine scolaire :

Le Maire expose au Conseil municipal que les tarifs de la cantine scolaire sont inchangés depuis le 16 décembre 2011 et lui demande, au vu des comptes, le maintien ou l'augmentation de ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, du maintien des tarifs de la cantine scolaire, soit :

- 2,60 € pour le repas enfant,
- 5,60 € pour le repas adulte.

Demande par un particulier d'octroi d'une parcelle de terrain appartenant à la commune et située aux Fonts Braux :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier de Madame TRINQUART et de Monsieur FLAMBARD en date du 22 juin 2015 par lequel, suite à leur acquisition d'une maison située au 9 impasse des Fonts Braux, ils demandent l'occupation à titre gracieux d'une petite parcelle du terrain appartenant à la commune et jouxtant leur maison d'habitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de faire mesurer et estimer par les domaines une parcelle qui serait alignée à la parcelle voisine appartenant à la commune et de la proposer à l'achat aux demandeurs.

Budgets principal et eau et assainissement : admissions en non valeurs :

Vu la présentation faite par le Maire de l'état fourni par le Trésorier et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

Sur les budgets principaux 2008, 2009 et 2010 :

- 413,43 € au compte 6541.

Sur les budgets eau et assainissement 2006, 2007, 2008 et 2009 :

- 240,98 € TTC (228, 42 € HT) au compte 6541,
- 312,61 € TTC (296,31 € HT) au compte 6542.

Sur les budgets eau et assainissement 2008 et 2009 :

- 160,15 € TTC (151,80 € HT) au compte 6541,
- 387,69 € TTC (367,48 € HT) au compte 6542.

Sur les budgets eau et assainissement 2005, 2006, 2008, 2009 et 2010 :

- 397,64 € TTC (376,91 € HT) au compte 6541,
- 405,34 € TTC (384,21 € HT) au compte 6542.

Sur les budgets eau et assainissement 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 :

- 1021,12 € TTC (967,89 € HT) au compte 6541,
- 1289,41 € TTC (1222,19 € HT) au compte 6542.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Restauration du mur de soutènement de la place de l'Eglise et du prieuré :

Dans le cadre du projet de restauration du mur de soutènement de la place de l'église et du prieuré, le Maire propose une liste d'architectes au Conseil municipal dans le but de faire réaliser une étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, charge le Maire de faire préparer une étude à Madame Marie-Suzanne de POINTHAUD, domiciliée 59-61 rue de l'Ancienne Mairie à Boulogne-Billancourt (92). En cas d'indisponibilité de celle-ci, une étude sera demandée à Monsieur Marc CIOFFI, domicilié 127 rue Pierre et Marie Curie à Châteauroux (36000).

Achat des parcelles AC 50 et AC 52 :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 10 avril 2015, il avait donné son accord pour l'achat des parcelles AC 50 et AC 52 appartenant à Madame Evelyne LAVILLONNIÈRE pour la somme de 19 000 € et qu'il chargeait Maître GUILBAUD d'en informer l'intéressée. Le Maire donne lecture d'un courrier en date du 29 avril 2015 par lequel Maître GUILBAUD confirme le consentement de l'intéressée de vendre ses parcelles pour la somme proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'acquérir les parcelles AC 50 et AC 52 appartenant à Madame Evelyne LAVILLONNIÈRE pour la somme de dix-neuf mille euros (19 000 €) et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Dissolution du syndicat de voirie du canton de Saint-Benoît-du-Sault - Approbation des comptes :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'afin de dissoudre complètement le syndicat de voirie du canton de Saint-Benoît-du-Sault, il est nécessaire d'approuver les comptes (tableau joint) présentés par la Communauté de communes Marche-Occitane-Val d'Anglin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, **à l'unanimité**, le tableau des comptes du syndicat de voirie du canton de Saint-Benoît-du-Sault fourni par la Communauté de communes.

Projet de construction d'un club house au stade de football :

Dans le cadre du projet de construction d'un club house en extension des vestiaires du stade de football, le Maire informe le Conseil municipal du coût estimatif des travaux et lui demande de choisir un architecte pour préparer une étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le Maire à faire construire un bâtiment accolé aux vestiaires du stade de football et à faire étudier le projet de construction d'un club house. A cet effet, le Maire est chargé de faire élaborer l'étude au cabinet d'architectes AD 4 Architecture, domicilié 17 rue Pierre Collin de Souvigny, à Le Blanc (Indre). Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à demander une subvention auprès du district de l'Indre de football. Le Conseil municipal adopte le plan de financement suivant :

Subvention district attendue	40 000 €
Fonds propres commune :	<u>65 000 €</u>
Coût total de l'opération H.T.	105 000 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.